Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_62-DE

CCAS Redon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 62

Séance du 13 octobre 2026

Objet

Créances irrécouvrables / Admission en non-valeur

Budget 2026
du SAD GIR 1 à 4 - 14102

Budget 2026
du SAD GIR 5 et 6 - 14103

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot et Montagut, Messieurs Hairault et Arnal, Mesdames Motte-Tchernia et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Madame Stéphanie Brault-Pitaud
Madame Elisabeth Gancel
Madame Natacha Maës
Monsieur Yannick Vignaud

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	10
Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_62-DE

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / ADMISSION EN NON-VALEUR

BUDGET 2026 DU SAD GIR 1 À 4 - 14102

BUDGET 2026 DU SAD GIR 5 ET 6 - 14103

Le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés pour les budgets Service Autonomie à Domicile (SAD) de Redon, au vu des listes référencées :

- N° 7576460815 pour le SAD GIR 1 à 4 ;
- N° 7800620115 pour le SAD GIR 5 et 6.

Il s'agit de dossiers datant de 2020 à 2025 qui présentent plusieurs cas de figure :

- Soit le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,
- Soit il s'agit de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet,
- Soit les tiers créanciers sont décédés et les demandes de renseignement sur les éventuelles successions sont négatives.

L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée comme suit :

- Budget annexe du SAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 1 201,78 €.
- Budget annexe du SAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 755,62 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu les états d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables des 13 juin 2025 et 30 septembre 2026 présentés par le Trésorier,

DÉCIDE l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des budgets concernés des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier comme suit :

- Budget annexe du SAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 1 201,78 €.
- Budget annexe du SAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 755,62 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_62-DE

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr